

**Vous avez besoin du SNUipp.28, ...**

## ATTENTION

Un additif à la première liste de postes est prévu pour la fin de la semaine. Il doit être mis en ligne sur i-prof et envoyé sur les boîtes des écoles.



Vœux  
par Internet  
uniquement

Serveur de l'Administration :  
<https://bv.ac-orleans-tours.fr>

Site du SNUipp.28 :  
<http://28.snuipp.fr>

A consulter très régulièrement. Des mises à jour régulières, les dernières infos, les circulaires de l'IA, des documents à télécharger, ...

**le SNUipp.28  
a aussi besoin  
de VOUS  
pour continuer !**

**SPÉCIAL délégués  
du personnel  
du SNUipp.28**

Pour informer toute la profession, le SNUipp.28 adresse très régulièrement des bulletins à toutes les écoles, il envoie des courriers électroniques pour assurer la rapidité de l'information, il met à jour son site Internet, au service de tous.

A l'occasion du mouvement, les délégués du personnel sont à disposition de tous les collègues du département.

Le SNUipp.28 tient les engagements affichés lors des élections professionnelles de décembre dernier. Les résultats montrent la confiance que vous lui accordez.

Le SNUipp.28 garantit l'égalité de chacun d'entre nous devant le mouvement des personnels. En publiant juste après la CAPD la totalité des résultats, il contribue à la transparence et à l'équité.

De par son pluralisme, sa diversité, sa représentativité, le SNUipp.28 est force de proposition, avec et pour la profession. Le mouvement 2006 en est une nouvelle illustration avec la parution enfin retrouvée de tous les fractionnés en seconde phase. Si les nominations sont différées de quelques jours, la clarté est de mise pour toutes les nominations à titre provisoire.

Seules les cotisations des adhérents permettent au SNUipp.28 ce travail d'écoute, d'information et de défense.

Seules les cotisations des adhérents permettent au SNUipp.28 de conserver son indépendance et ainsi d'être à l'abri de toutes pressions, d'où quelles viennent.

Se syndiquer au SNUipp.28, c'est donc contribuer à une réelle information vérifiée, une réelle défense des personnels, une réelle solidarité pour l'unité de toute la profession, et puis disons-le, c'est aussi reconnaître et encourager le travail, à vos côtés des délégués du personnel du SNUipp.28.

### Vos délégués du personnel,

*Philippe Jumeau, Céline Prier, Patrick Théraud, Isabelle Thual, Olivier Thomas, Sandrine Péricat, Jean-Christophe Rétho, Joël Silly, Hélène Bontemps, Nadine Cochelin, Franck Merle, Martine Le Dorze, Vincent Chevrollier, Claudie Jimenez, Xavier Picoul, Hugues Villemade, Sylvie Jolivet, Véronique Barrault.*

Montant

Echelon	Cotisation en €	Coût réel après déduction d'impôts
<b>Instit</b>		
4	127	42,33
5	131	43,67
6	136	45,33
7	139	46,33
8	146	48,67
9	153	51
10	163	54,33
11	178	59,33

## PE2, listes complémentaires

	99	33
<b>PE</b>		
3	138	46
4	145	48,33
5	151	50,33
6	160	53,33
7	171	57
8	182	60,67
9	194	64,67
10	208	69,33
11	222	74

PE HC		
1	171	57
2	191	63,67
3	204	68
4	216	72
5	233	77,67
6	246	82
7	260	86,67

PEGC		
6	144	48
7	149	49,67
8	158	52,67
9	166	55,33
10	175	58,33
11	185	61,67

PEGC HC		
1	158	52,67
2	166	55,33
3	175	58,33
4	185	61,66
5	208	69,33
6	221	73,67

## Adhésion 2005-2006

## POURQUOI SE SYNDIQUER ?

**DÉDUCTION FISCALE**  
La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôts de 66,66% de son montant (voir tableau ci-contre).

## Montant hors échelon

	Cotisation en €	Coût réel après déduction d'impôts
PE1	45	15
Retraité instituteur	117	39
Retraité PE	135	45
A E	45	15
Disponibilité	Gratuit	

## Dans ces situations, j'ajoute ... € à ma cotisation

Enseignant spécialisé	+5 €	Directeur 2 à 4 classes	+5 €
Directeur adjoint SEGPA	+15 €	Directeur 5 à 9 classes	+9 €
Secrétaire CDES	+8 €	Directeur 5 à 9 classes	+9 €
CP AIEN	+8 €	Directeur 10 classes et +	+12 €

## Travail à temps partiel (COTISATION MINIMALE 81 €)

## MI-TEMPS (50%):

1/2 cotisation

## Temps partiel 70 %

70 % du montant de la cotisation

## Temps partiel 80 %

80 % du montant de la cotisation

Pour autant, le SNUipp versera une part nationale entière, quel que soit le montant de la cotisation versée.

Parce que parfois, nous avons besoin de nous défendre, d'être défendu, pour des raisons individuelles ou collectives :  
Le SNUipp est là pour accompagner les collègues dans leurs démarches.

Parce que en ce qui concerne les questions de carrière (mouvement, promotions, stages, ...), il est nécessaire de vérifier que les règles soient appliquées et respectées :  
Les délégués du personnel du SNUipp s'engagent à ce que l'équité et la transparence soient de mise. Nous pourrions toujours expliquer une décision prise en CAPD.

Parce que le syndicat est un outil au service d'une profession, d'un collectif qui permet de mener des batailles, de faire prendre en compte des situations :

Travail en commissions, université d'automne du SNUipp, stage maternelle... pour réfléchir sur le métier et faire avancer nos revendications, mobilisations sur la carte scolaire, participation à différents collectifs (pour la régularisation des Sans-Papiers,...). Le SNUipp et la FSU permettent aux collègues de ne pas rester isolés, de se rencontrer, de se mobiliser ensemble.

Le SNUipp-FSU sera encore plus efficace, plus représentatif, si comme de nombreux collègues vous lui apportez votre contribution, vos points de vue, votre participation active.

## REJOIGNEZ LE SNUipp-FSU EN ADHÉRANT !

## COMMENT RÉGLER SA COTISATION :

- par chèque (un ou plusieurs) à l'ordre du SNUipp 28.
- Par prélèvement automatique jusqu'à 10 fois maximum de septembre à juin. Remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement (n'oubliez pas de signer et de joindre un RIB).



## Syndicat National Unitaire

des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC  
Le SNUipp est affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

A retourner au  
SNUipp. 28  
3, rue L. Blériot  
BP 81125 Champhol  
28304 Mainvilliers cedex

J'adhère au SNUipp 28, afin de contribuer :  
• À la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,  
• Au développement du Service Public d'Éducation,  
• Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, dans la F.S.U.

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Corps (PE ou Instit) : ..... Échelon : ..... Date de Sortie IUFM ou EN ou titularisation : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Adresse personnelle : .....

Adresse E-MAIL : .....@ .....

Téléphone : ..... Portable : ..... Fax : .....

Lieu d'exercice : ..... Fonction : .....

Paiement par chèques en euros :  1 ou plusieurs.Montant annuel :  €

Pour aider le SNUipp.28 à continuer ses actions, à renforcer sa réflexion et à populariser son opinion par des publications et des initiatives publiques, en plus de ma cotisation, je verse :

 10€ 15€ 20€ autreMontant total de ma cotisation, dont 66,66% déductible des impôts :  €

## Syndiqué(e) l'an dernier ?

Oui  Non 

Si Oui, changement ?

Adresse Oui  Non État civil Oui  Non Lieu d'exercice Oui  Non 

## PENSEZ BIEN À SIGNER POUR ACADY 2 ET POUR LE PRÉLÈVEMENT (Recto ET Verso)

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin de pouvoir vous informer rapidement et efficacement avec le minitel 3615 ACADY2 (1,29F la minute) :

Je demande au SNUipp 28 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à la section départementale du SNUipp 28.

DATE : Signature :

## PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE PAR PRÉLÈVEMENT :

## 1) Simple reconduction :

J'avais choisi de payer ma cotisation par prélèvement fractionné l'an passé. Je n'ai pas changé d'état civil ni d'intitulé bancaire, je demande à la section du SNUipp 28 de reconduire cette procédure.

Fait le Signature :

## 2) Première demande :

Remplir l'imprimé au dos de ce bulletin, et le retourner avec un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), un RIP (Postal) ou un RICE (Caisse d'Épargne), à la section du SNUipp 28

## 3) Reconduction automatique :

Si vous souhaitez adhérer **AUTOMATIQUEMENT TOUS LES ANS avec un prélèvement en 10 fois**

sans remplir de bulletin d'adhésion à chaque rentrée, datez et signez ci-dessous. A chaque début d'année, la section vous adressera un courrier vous rappelant cette reconduction automatique que vous pourrez alors annuler si vous le souhaitez.

## Adhésion reconductible automatiquement :

Fait le Signature :



# Adhésion 2005-2006

## INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Cochez sous les mois que vous choisissez pour les prélèvements :

**3 ou 4 mois consécutifs.**

**SNUIPP**

Fédération Syndicale Unitaire

Septembre 05	Octobre 05	Novembre 05	Décembre 05	Janvier 2006	Février 2006	Mars 2006	Avril 2006	Mai 2006	Juin 2006
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>				

1 . Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvements automatiques ci-dessous

2 . Joindre obligatoirement :

un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;

un relevé d'identité postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E. uniquement compte à vue).

Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

**Attention ! Ne pas adresser de chèque annulé.**

3 . Envoyer le tout à votre section départementale du S.N.U.I.P.P.

### Prélèvements automatiques

#### Compléter :

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte).
  - Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter.
  - Numéro du compte à débiter.
- Dater et signer l'autorisation de prélèvement.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_  
 Montant de la cotisation : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_

*Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.*

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

### COTISATIONS SNUIPP28

N° national émetteur  
400.961

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Organisme créancier  
 Désignation :  
 Syndicat SNUipp 28  
 Adresse :  
 3, rue Louis Blériot  
 BP 81125 Champhol  
 28304 Mainvilliers cedex

#### TITULAIRE DU COMPTE

NOM et Prénom : .....  
 N ° : ..... V o i e : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....

#### COMPTE À DÉBITER

Code établissement .....  
 Code guichet : .....  
 N° de compte .....

#### Établissement teneur du compte .

Nom.....A  
 dresse.....

Code postal et bureau distributeur : .....

Date et signature du titulaire du compte :

A .....le .....  
 Signature

*Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).*

Pour tout renseignement,  
SNUipp 28 :  
02/37/21/15/32  
Site du SNU 28 :  
<http://28.snuipp.fr>

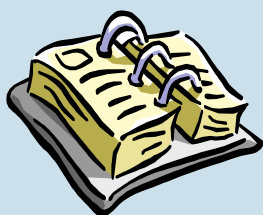
## SPÉCIAL MOUVEMENT 2006

Les opérations du mouvement viennent de débiter, la circulaire avec la liste des postes est arrivée dans les écoles en fin de semaine.

### RAPPEL :

**le serveur Internet est ouvert du 13 au 27 mars inclus.**

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS



#### 1 ère phase :

- Saisie des vœux du 13 au 27 mars inclus.
- CAPD : **lundi 15 mai 9h30.**
- Tous les résultats à l'issue de la réunion.

#### Groupe de travail :

- Constitution des postes fractionnés pour la seconde phase :  
**Mardi 23 mai.**

#### 2ème phase :

- Saisie des vœux : fin mai, début juin
- CAPD : **mardi 20 juin 9h30.**

#### Exeat/Ineat :

- La circulaire de l'administration précisant les modalités de participation aux exeat-ineat est parvenu aux écoles. Les demandes devront parvenir à l'Inspection académique avant le 28 avril. Ne pas oublier de faire parvenir un double au SNUipp.
- Ces demandes seront étudiées une première fois en CAPD, **le mardi 20 juin.**

#### Nominations des sortants de l'IUFM :

- groupe de travail **jeudi 29 juin 10 h 00**

#### Nominations de rentrée :

- **mardi 29 août 14 h 00**

### Pourquoi ce dossier ?

Ce dossier se veut un outil pour que chacun d'entre vous y voit plus clair dans les différentes règles du mouvement départemental et apporte des précisions par rapport à la circulaire de l'Administration. Il est important d'en prendre connaissance avant d'effectuer votre choix, car les opérations du mouvement sont très importantes pour la qualité de la vie professionnelle, voire familiale de chacun d'entre nous.

### Quels postes demander ?

Malgré l'opposition unanime et répétée de l'ensemble des délégués du personnel, l'administration a décidé de continuer à ne publier qu'une liste de postes vacants et à considérer tous les autres postes susceptibles de l'être.

Cela continuera de nuire gravement à la transparence des opérations.

Les collègues vont devoir, cette année encore, postuler à l'aveuglette ou restreindre leurs choix, entraînant ainsi une seconde phase du mouvement plus délicate à gérer.

Les écoles vont être sollicitées sans cesse pour connaître les possibilités de vacance de postes.

### Quelles conséquences ?

Attention, sauf précision particulière, toutes les nominations de première phase sont effectuées à titre définitif.

Après s'être renseigné auprès des écoles qui vous intéressent, **classer les postes** que vous avez sélectionnés, dans l'ordre de vos préférences.

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé.

Le SNUipp 28 assure des permanences toute la journée, tous les soirs ainsi que le mercredi et le samedi.

Vous pouvez donc nous contacter pour toutes les questions que vous vous posez.

Vous pouvez aussi venir à la section départementale du SNUipp 28, 3 rue L.Blériot à Champhol pour saisir vos vœux, plusieurs ordinateurs sont à votre disposition.

### POUR TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ :



**SNUipp 28 :**  
**02.37.21.15.32**  
**<http://28.snuipp.fr>**



Vous trouverez dans ce bulletin la fiche syndicale de contrôle qui, cette année, revêt encore plus un caractère indispensable de communication entre vous et les délégués du personnel du SNUipp28.

### DÉMARCHE À SUIVRE POUR UN CONTRÔLE EFFICACE

Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons faire un contrôle vraiment performant !

Il est donc plus que jamais indispensable de nous faire parvenir :

- la fiche syndicale de contrôle.
- la copie de la fiche administrative de contrôle que vous enverrez à l'Administration.
- en bref, un double de tous les échanges que vous pouvez avoir avec l'Administration.

Il est aussi indispensable que vous conserviez une copie de tous les courriers que vous pouvez avoir avec l'administration.

### TRAITEMENT DES VOEUX

C'est dans ce domaine que le risque des erreurs est le plus important. En effet, l'administration reporte à la main, tous les points particuliers dont vous bénéficiez (*voir ci-contre le détail du barème*).

**La fiche syndicale de contrôle revêt donc une importance capitale.**

C'est le seul et unique moyen dont nous disposons pour contrôler efficacement le traitement de vos vœux. Cela vous permet d'avoir la certitude que vos demandes seront enregistrées dans leur totalité et sans erreur, ni oubli.

**Les délégués du personnel du SNUipp vous demandent de leur renvoyer la fiche de contrôle ci-jointe avant le 5 mai.**

### PUBLICATION DES POSTES



Soyez très attentif à la liste des postes qui est parvenue dans les écoles, elle peut comporter des erreurs ou des oublis. Cette liste récapitule tous les postes par catégorie et par ordre alphabétique.

La première colonne indique le nombre de postes vacants, la seconde le nombre de postes susceptibles de l'être. Le code du poste permettant de faire ses vœux sur Internet se trouve à gauche sur la dernière ligne de chaque intitulé de poste. (*cf exemple ci-dessous*).

D'une manière générale, il est souhaitable de prendre contact avec le lieu d'implantation des postes.

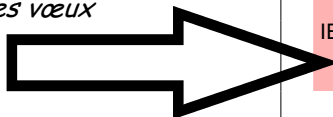
Le SNUipp, grâce à son réseau de militants, est également à votre disposition pour toute information ou précision sur tel ou tel poste.

### SAISIE DES VOEUX



*Code à taper au moment  
de la saisie des vœux*

**576**



Ecrosnes	*0280592S*	E.E.PU Ecrosnes	
		rue de la mairie	
IEN Chartres I	<b>576</b>	ADJ CL ELE 0513	P0000

# MOUVEMENT 2006

## BARÈME :

Le barème est uniquement constitué de l'AGS et des points supplémentaires

### Ancienneté Générale des Services

arrêtée au 31 décembre 2005  
1 pt par an  
+ 1/12 pt par mois  
+ 1/360 pt par jour

### Points supplémentaires


- 15 points pour **enfant handicapé** (+ de 50%) joindre un justificatif
- Pour les collègues exerçant tout ou partie en **CLIS, SEGPA, IME, EREA et milieu hospitalier ou en ZEP**, 5 points après 3 ans d'exercice en continu, 6 points après 4 ans, 7 points après 5 ans sur l'un de ces postes. (le cumul des points ZEP et exercice difficile n'est plus possible)
- **mesure de fermeture :**  
100 points dans un rayon de 20 kms  
Cette bonification de 100 points concerne soit le dernier enseignant nommé à titre définitif, soit le collègue ayant la plus petite AGS lors de nominations simultanées sur l'école ou tout volontaire de l'école, titulaire du même type de poste.  
**Ces 100 points sont accordés pour tout poste d'adjoint ou de TR dans un rayon de 20 km.**

### En cas d'ex-aequo, les critères suivants départagent :

1)AGS 2)Age

### Barème direction d'école

Les collègues ayant exercé les fonctions de directeur ou de chargés d'école (titulaire ou faisant fonction) **au cours des 5 dernières années** bénéficieront de 1 point par année d'exercice ; **cette bonification est plafonnée à 5 points et ne s'applique que sur les postes de direction.** Nécessité d'être inscrit sur liste d'aptitude pour demander une direction d'école de 2 classes et plus.

 Un collègue ayant assuré la direction de son école à titre provisoire en 2005-2006 bénéficie d'une **priorité absolue** sur ce poste si les deux conditions ci-dessous sont remplies :

- Il est inscrit sur la liste d'aptitude,
- Le poste était resté vacant à l'issue de la première phase du mouvement 2005.



### Postes de Maître-Formateur :

Prioritaires et seuls nommés à titre définitif, les candidats titulaires du CAFI-PEMF au moment de la participation au mouvement.

### Décharge totale direction école d'application

Comme l'an passé, elles seront attribuées à titre définitif pour les collègues titulaires du CAFIMPEMF (à titre provisoire pour les autres collègues).



### POSTES DE TR :


Malgré notre opposition et un argumentaire basé sur les textes en vigueur, l'IA a introduit des modifications dans le versement de l'ISSR.

Que ce soit poste de ZIL ou BD, les TR ont vocation à remplacer tout enseignant y compris dans l'AIS.

**TR ZIL :** mis à disposition d'une circonscription. Remplacement en priorité dans l'école de rattachement

**TR BD :** mis à disposition de l'IA. Peut être affectés sur tout le département.

Un TR effectuant un remplacement à l'année ne perçoit pas d'ISSR.

 Un TR effectuant le remplacement, par des renouvellements successifs, d'un même collègue depuis le début de l'année, cesse de percevoir l'ISSR dès lors que la délégation de suppléance s'étend jusqu'à la fin de l'année scolaire.



### POSTES DE DIRECTION :

Ces postes ne peuvent être obtenus que par des collègues déjà nommés à titre définitif ou par des collègues inscrits sur la liste d'aptitude.

**Dans tous les autres cas, il est inutile de postuler. Le vœu ne sera pas traité en première phase, même si le poste reste vacant.**

En cas de vacance d'une direction à l'issue de la première phase, le poste paraît vacant en seconde phase et à ce moment seulement, il peut être obtenu par tout collègue, à titre provisoire.



## Enseignement spécialisé :

L'ordre des nominations sur les postes spécialisés est le suivant :

- 1- Les titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH complet dans l'option correspondante.
- 2- Les stagiaires CAPA-SH nommés à titre définitif sous réserve de l'obtention du diplôme.
- 3- Les collègues partant en formation CAPA-SH.
- 4- Les collègues non-spécialisés actuellement sur ce type de poste ( 100 points de bonification pour le maintien sur le poste à titre provisoire).
- 5- Tous les autres enseignants postulants nommés à titre provisoire...



## Postes de Contrat Réussite ZEP M.C.R.

Les nominations sur les postes de maître contrat de réussite sont dorénavant prononcées à titre définitif.

ATTENTION :

Certains postes de MCR à 50 % sont couplés avec des 1/2 TR pour les primo-arrivants (postes signalés à la main dans le document du mouvement).



## Vœux liés

Cette rubrique n'existe pas dans I-prof. C'est quand l'administration vous enverra l'accusé réception de votre saisie qu'il faudra préciser la personne avec qui vous liez vos vœux.



## POSTES FRACTIONNÉS.

Le SNUipp 28 a toujours été opposé à la parution à la première phase du mouvement de postes fractionnés. Il est de nouveau intervenu lors des réunions de préparation du mouvement 2006, pour demander à l'I.A. de ne faire paraître aucun poste fractionné au premier mouvement. L'I.A. a accepté cette demande.



**Les postes fractionnés ne paraîtront donc qu'en seconde phase.**

### 1) Je suis nommé sur un poste fractionné en 2005 :

Si je n'obtiens aucun de mes vœux lors de la première phase et que je repostule sur mon poste en deuxième phase, je bénéficie :

**D'une priorité absolue si le poste fractionné est reconduit en totalité.**

**D'une bonification de 50 points si le poste fractionné est reconduit partiellement.**

### 2) Je suis nommé à titre définitif en 2005 et je souhaite postuler sur un poste fractionné :

Je fais savoir, par courrier, à l'Administration que je renonce à ma nomination à titre définitif, afin de pouvoir postuler, dans le cadre de la seconde phase sur un poste provisoire.



## Postes classe enfantine

Ces postes sont libellés « Adjoint Mat/Elem » dans le document de l'Administration. Ce sont des postes d'adjoint maternel fonctionnant dans des écoles primaires (enseignement possible de la petite section au CP).

Attention, le niveau effectif d'enseignement peut être lié à la nomination sur le poste de direction. En effet, un poste de direction est, du point de vue administratif, obligatoirement attaché à un poste d'adjoint élémentaire. Or certains collègues assurant la direction de leur école souhaitent légitimement continuer à exercer sur la classe maternelle. Dans ce cas, le poste de classe enfantine s'exercera sur une classe élémentaire. Il est donc indispensable de prendre contact avec l'école avant de postuler.



Nouveau

## Nouvelle procédure de saisie des vœux

La saisie des vœux s'effectuera via l'application I-Prof, pour la première fois en Eure-et-Loir.

Se connecter à l'adresse :

<https://bv.ac-orleans-tours.fr>

Dans la rubrique « les services », sélectionnez « SIAM »

Choisir le mot clé « Phase intra-départementale »

ATTENTION : pour accéder à I-prof, vous devez :

- 1) **vous identifier** : en général, 1ère lettre du prénom+nom (sans majuscule et sans espace)
- 2) **Entrer votre mot de passe** : votre NUMEN (en respectant bien majuscules et minuscules). En cas de perte du numen, contacter le service de la gestion collective à l'inspection académique.

# FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL



## Nomination

A titre provisoire  A titre définitif

NOM : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse personnelle : .....

Adresse E-MAIL : .....@.....

Téléphone personnel ..... Portable : ..... Téléphone École : .....

## Temps partiel

1/2 temps ordinaire 50 %  oui - non

Temps partiel 60 %  70 %  80 %

1/2 temps annualisé : Période 1  Période 2

### Éléments du barème

A.G.S. au 31/12/2005 \_\_\_\_ans \_\_\_\_ mois \_\_\_\_ jours

Vous exercez en ZEP depuis \_\_\_\_ ans.

Vous exercez en CLIS, SEGPA, IME depuis \_\_\_\_ ans.

Vous êtes victime d'une fermeture de classe :  
Oui - Non

Nombre d'enfants de moins de 20 ans : .....

### Catégorie et spécialité du poste occupé

#### Affectation actuelle :

Si il s'agit d'un poste fractionné, indiquez l'intitulé complet du poste :

### Titres professionnels et Listes d'aptitude

#### Direction d'école :

Au cours des 5 dernières années, combien de temps avez-vous exercé sur une direction d'école (titulaire ou faisant fonction) : \_\_\_\_\_

**Cette fiche est à retourner au  
SNUipp.28 - Mouvement 2006 -  
3, rue Louis Blériot  
BP 81125 CHAMPHOL  
28304 MAINVILLIERS CEDEX  
AVANT LE 5 MAI 2006**

RANG	CODE	LIBELLÉ DU POSTE DEMANDÉ
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		